



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté n° 2026-15

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES « LYANNAJ DOUBOUT POU TIMOUN VIÉ-FÒ » A ORGANISER UNE FOIRE SUCRÉE/SALÉE LE DIMANCHE 19 AVRIL 2026 SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE DE VIEUX-FORT

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoires ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la demande formulée par l'association des parents d'élèves, en date du 22 mars 2026 pour l'organisation d'une foire sucrée/salée le dimanche 19 avril 2026 sur le parvis de l'église de VIEUX-FORT

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'association « LYANNAJ DOUBOUT POU TIMOUN VIE-FO » est autorisée à organiser une foire sucrée/salée sur le parvis de l'église de VIEUX-FORT, le dimanche 19 avril 2026, de 09h00 à 14h00.

ARTICLE 2 – Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la surveillance de la manifestation.

ARTICLE 3 - Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est établi en deux exemplaires destinés à la Mairie et au bénéficiaire. Une ampliation sera transmise au préfet, à la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Trois-Rivières.

Fait à VIEUX-FORT, le 25 mars 2026



Le Maire



Emile Rolland PLANTIER. /